



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lorient, le *26/08/2023*

Service aménagement mer et littoral  
Unité domaine public maritime  
Affaire suivie par : Michel Bernard  
Tél : 02 97 64 85 71  
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Morbihan**

à

Monsieur le représentant du Prefet Maritime de  
l'Atlantique  
1, Boulevard Adolphe Pierre  
56100 LORIENT

**OBJET :** Concession de plage – commune de Carnac

**P. J. :** dossier de demande

Par délibération du 29 septembre 2022, la commune de Carnac sollicite la création d'une concession de plage pour douze ans à partir de la saison 2023.

Les articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) fixent les règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession.

Dans le cadre de l'instruction administrative de cette demande de concession de plage je vous demande de bien vouloir m'adresser votre avis sous deux mois.

Pour le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer  
l'ajointe au chef du service  
Aménagement Mer et Littoral

  
Sandrine PERNET

Concession de plage de Carnac

AVIS CONFORME



AVIS FAVORABLE



AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES



AVIS DEFAVORABLE

RESERVES ou OBSERVATIONS\* (le cas échéant)

---

Fait à Lorient, le ... 16 ... 2023  
Pour le Préfet Maritime de l'Atlantique  
L'administrateur en chef de 1<sup>er</sup> classe  
des affaires maritimes



Jean-Pascal DEVIS